

RUHURINKIMA Benoît
Runyinya - Buh-Ndara
A S T R I D A.-

ASTRIDA



2457

Astrida, le 22 Août 1956.

Kwa Bwana Administrateur
Chef wa Territoire
A S T R I D A.-

Bwana Administrateur,

Ndakuramutsa. Ndakumenyesha ko Chef Gashugi Justin dufitanye urubanza rw'umugozi yamboshye nkamuregera Bwana Administrateur usimbuye muri iyi Territoire.-

None nagiranye urubanza n'undi muntu witwa TABARO wo mu ntara ye nawe, turugirana mu rukiko rw'Umwami. Uwo TABARO agashaka ko Chef amubera Juge w'irangiza ry'urwo rubanza. Nanjye naramuhakanye naka undi Juge. Urukiko rw'Umwami rumpa icyemezo N° 833/R.C. 3690/93 cy'uko Chef adas hobora kunzira mu rubanza kandi dufitanye urundi. Urwo rubanza kandi narujuririye muri Parquet i Kigali, Bwana Résident w' Urwanda ampa icyemezo N° 3546/A.I.-

Kubera ko Chef twangana agashaka kungirira nabi, ndabikumenyesheje ngo wicare ubizi. Kandi nawe narabimwandikiye.-

Amahoro, ni jye,

Ruhurinkima B.

Ruhurinkima B

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à ASTRIDIA.

Je vous salue. Je vous fais savoir que j'ai une affaire contre le Chef Gashugi Justin pour m'avoir ligoté et que j'ai averti l'Administrateur Territorial Assistant.

J'ai maintenant une autre affaire avec le nommé TABARO de sa chefferie ; nous avons été devant le tribunal du Kwani. Ce Tabaro désire que le Chef soit Juge de cette affaire pour y mettre fin. Je ne veux pas que Gashugi soit mon juge et le Tribunal du Kwani a été d'accord par sa lettre n° 833/R.C.3699/93 puisque j'ai une affaire précisée contre le Chef. De même le tribunal du Parquet par sa lettre n° 3546/A.I..

Comme le Chef Gashugi est mon ennemi et qu'il veut ne causer du tort, je vous avertis d'avance et lui-même je le lui ai fait savoir.

R Kirinkima Benoit.
s/s/ KIRINKIMA.-

23.2.56
851/E121j

Objet:

Requête Ruhurinkima, B.

EL211/A.I.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à
A S T R I D A.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre 686/A.I. du 15/2/56
j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette affaire, du fait
que le jugement a été "annulé" devra être à nouveau jugée
par le Tribunal du Mwami.

Veuillez le faire savoir à l'intéressé.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

DESSAINT.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 15 février 1956.
de

F.N. RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(1) N° 686 /A.I.

Réf. n° : 279/A.I.
du 12.1.56

Annexe
Bijlage :

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .

Objet
Voorwerp :

Requête RUHURINKIMA B.

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à la lettre m'envoyée par RUHURINKIMA des explications avaient été demandées au chef Gashugi. Veuillez trouver en annexe traduction de sa réponse.

Gashugi ayant agi sur instruction du Tribunal de Territoire (copie en annexe) lequel exécutait un jugement rendu par le Tribunal du Mwami.

Ruhurinkima vient de me remettre ce jour une lettre lui envoyée par le Tribunal du Mwami et lui annonçant que le jugement du Tribunal du Mwami a été annulé par le Parquet.

J'en informe le chef Gashugi afin que le champ et les frais soient restitués à Ruhurinkima.

De l'enquête faite, il résulte qu'au moment de l'exécution forcée faite par Gashugi, Ruhurinkima a fait preuve de mauvaise volonté et voulait s'enfuir - ce n'est qu'au moment où le chef voulait le mettre à la C.P.C. que les frais et D.I. ont été versés.

Il est évident cependant que le chef Gashugi aurait dû agir d'une façon moins brutale, d'autant plus que la lettre du Tribunal de Territoire datait déjà du 10.9.1955.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI, le 12 janvier 1956.-

, de

(1) N° 279/A.I.

19.1.56

276/A.I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à Astrida.-

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Requête Ruhurinkima Benoît.-

*W-voguer les indigènes du Rwanda
(13 h.)
du A.I. à Kigali le 23/1 à 14 H.*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai reçu copie de la lettre en date du 9 décembre
écoulé du nommé Ruhurinkima Benoît.

Je vous prie de me faire rapport.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

Astrida, le 29 décembre 1955.

Objet :

Plainte contre le Chef J. GASUGI
pour arrestation arbitraire et
atteinte à l'honneur.-

A Monsieur W. ANTONISSEN
Administrateur Territorial
Chef de Territoire de et à,
A S T R I D A . -

Monsieur l'Administrateur,

Etant donné les dispositions légales
prévues par les art. 67, Code Pénal, Livre II, Titre I, Section V,
74, Code Pénal, Livre II, Titre I, Section VIII et 77, Code Pénal,
Livre II, Titre I, Section VIII, j'ai à l'honneur de porter plainte
contre le Chef J. Gasugi pour les faits suivants :

Délégué par, paraît-il, le Tribunal
du Territoire d'Astrida pour exécution de jugement, le Chef m'a trou-
vé chez moi, en la date du 22 décembre courant. Il ne demanda d'aller
lui montrer et de participer à la cession à la partie adverse et à la
délimitation de mon terrain pour lequel j'ai et ai déjà eu des pala-
bres depuis le Tribunal de sa Chefferie jusqu'actuellement au Parquet.
Je lui ai simplement répondu que je ne pouvais pas le faire et pour
raisons. D'abord parce que j'avais déclaré, en sa présence, au Tribu-
nal du Mwani en itinérant à Astrida qu'il ne pouvait pas prendre part
à mon affaire parce que j'avais déjà eu des palabres avec lui et que
depuis longtemps on ne se comprenait pas. Le Tribunal du Mwani n'a
alors marqué son accord, en sa présence, qu'il viendrait un autre que
lui. Ensuite parce que j'avais déjà interjeté appel au Parquet pour
la même affaire. Il ne voulut pas écouter mes raisons. Il alla déli-
miter et donner le terrain, et moi, n'y étant pour rien comme je ve-
nais de le déclarer, je me suis retiré sans aucune espèce d'oppo-
sition.-

Il ne fit ramener en cours de route
pour me réclamer une somme de 2.047 Frs. de dommages-intérêts, somme
relevant de la même affaire lors des premières discussions au Tribu-
nal de sa chefferie en 1952. Je lui ai dit que je n'avais pas l'ar-
gent sur moi ni chez moi, mais que je demandais un délai bref d'une
demie heure pour la lui passer. Il ne refusa le délai et me confia
plutôt à la surveillance d'un policier. J'étais alors prisonnier!!
La preuve est que, disait-il, personne ne pouvait me parler ni moi
non plus parler à personne dès ce moment!-

Quand nous arrivâmes près de sa voitu-
re, il y prit un câble et me l'attacha au cou! Un policier reçut l'
ordre et m'emporta le câble entre ses mains de Runyinya vers Gisagara,
me traînant derrière lui, la corde au cou, comme on traîne un chien!
Cet acte ignominieux, dont tous présents se demandaient la raison, s'
est posé en public, devant de nombreux habitants de la colline parmi
lesquels se trouvaient notamment ma femme, mes enfants, ma belle-
fille, le Chef ayant en vue uniquement de m'humilier publiquement.-

Passant en cet état au Centre de Négoc-
ce de Mugombwa où je suis bien connu, quelqu'un offrit de l'argent
pour me racheter. J'ai alors passé la somme à un de mes fils pour la
porter au Chef et en avoir la quittance. Le Chef refusa l'argent pu-
bliquement et répondit qu'il n'avait pas apporté de quittance!
Entre temps, comme j'avais trouvé de l'argent pour me racheter, j'
ai demandé au policier de nous tenir sur la route à l'attente du

.../...

Chef pour ma prochaine libération. Il le trouva raisonnable et accepta. Le Chef arriva, mais hélas! il ne voulut même pas s'arrêter. Nous le suivions au Centre de Négoco. Arrivés près de sa voiture, le Chef sortit de sa voiture fou de colère! Il me prit à la gorge et serra le lien. Puis, me poussant brutalement et me donnant un coup de poing entre les deux omoplates, il intima l'ordre au policier de me conduire sur Gisagara, menaçant le policier d'une amende de 100 Frs. Je quitte honteusement ce milieu public où grouillent des gens de tout acabit. Je fis ainsi à pied et dans cet état tout le chemin du Centre de Négoco jusqu'à Gisagara. Le Chef ne rentra chez lui que vers les onze heures du soir et m'y trouva. Je ne fus libéré qu'à une heure et demie après minuit, toujours la corde au cou, dans la chaleur atroce du jour comme dans le froid mordant de la nuit.-

Quant à ce que je sais de ma libération, c'est que le Chef me fit entrer à cette heure si tardive et me délivra une quittance pour les 2.047 Frs.! D'où était venue la somme? Je ne le savais pas!! Ce n'est qu'après que j'ai appris que le Chef avait accepté la somme à la Mission de Mugombwa en présence et à cause des Abbés qui insistaient pour un homme qui offrait de l'argent pour me racheter. Il accepta cette fois-là, toujours sans quittance, alors qu'il avait refusé auparavant la somme que je lui envoyais par mon fils!!-

Comme vous le voyez donc, Monsieur l'Administrateur, j'ai été arrêté et enchaîné sans que j'en sache la raison. Si j'ai été arrêté et enchaîné pour une infraction grave, si j'ai insulté ou injurié le Chef, ne devait-il pas porter plainte contre moi? Avait-il le droit de m'enchaîner? Sans ajouter que j'ai interrogé ultérieurement et devant témoins le Juge du Tribunal de Territoire pour savoir s'il était réellement délégué par le Tribunal et que celui-ci a répondu négativement, chose que je soumetts respectueusement à l'attention de Monsieur l'Administrateur pour examen, pouvait-il m'arrêter et m'enchaîner en vertu de cette délégation? Si j'avais refusé de donner la somme, le Chef n'aurait-il pas procédé à la saisie de mes biens? Notons que réellement il a procédé à la saisie de deux de mes vaches, chose à laquelle je ne me suis pas opposé alors que je n'avais pas refusé de donner l'argent, mais au lieu de les vendre, pourquoi a-t-il préféré m'arrêter et m'enchaîner? Si cela m'humiliait mieux à son goût, mais cela en avait-il le droit?-

En conséquences de tous ces faits publics de caractère à atteindre mon honneur et de me priver de ma liberté, vu les dispositions des articles précités, je dépose plainte contre le Chef J. Gashugi auprès de votre autorité et vous demande de vouloir bien être vous-même, Monsieur l'Administrateur, juge dans cette affaire, à mon sens très grave.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération très distinguée.-

c.c. : MR. le Résident du Rwanda.

Le Parquet de Kigali.

Le Tribunal du Kivami.

Ruhurinkima B

Q. Qui est-ce qui a alors apporté l'argent ?

R. Je ne le sais pas.

Quand le chef Gashugi est arrivé, il était suivi de Kananzi Thomas fils de Ruhurinkima. Ils entrèrent ensemble dans la maison et restèrent longtemps à parler ; mais je ne suis pas rentré dans la maison. Quelques temps après on fit appeler Ruhurinkima, et on me demanda de lui ôter la corde au cou. Il était 11 heures du soir, et Gashugi me donna ordre de l'accompagner jusque chez lui.

Comme il était tard, nous avons passer la nuit chez le Secrétaire -comptable du Nvejuru à Kibirizi jusqu'au lendemain matin.

Q. Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. Je n'ai rien d'autre.

Le Comparant,

Sell ubarby

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

ASTRIDA, le 14 Février 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 256/ A.I.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Urubanza rwa Ruhurinkima
na Tabaro.

L'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN.,

Ku Mucamanza w'Urukiko rwa Territwari.

Ndakumenyesha ko urubanza rwa Ruhurinkima na Tabaro rwari rwaraciwe n'urukiko rw'Umwami Umucamanza w'Urukiko rwa Parquet i Kigali yararuhinduye. None rero mukwiliye guhesha Ruhurinkima ibintu bye byose mwari nwarahesheje Tabaro. Urubanza rukwiliyegukulikirwa ubungu gubu n'urubanza rwari rwaraciwe n'Urukiko rwa Territwari rwa Astrida.

L'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN.,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro. — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

RESIDENCE DU RWANDA.
CENTRE ADMINISTRATIF
INDIGENE DU PAYS.
TREBUNAL DU MWAMI.

Nyanza, le 23 Janvier 1956.-

COPIE.-

N° 56/R.C.1549/63

IMPAMVU: Kumenyesha.

Nbimenyesheje Bwana E.LAMY, Umucamanza
mu rukiko rwa Parquet i KIGALI.-

Katabarwa, Président -Suppléant,

sé/- KATABARWA.-

Handwritten in red ink:
Vu original 14/2/56
[Signature]

Kuli Ruhurinkima-

Urukiko rw'Uwami rurakumenyesha ko urubanza rwa
we na Tabaro wajuliriye mu Urukiko rwa Parquet i Kigali, Umucamanza wa urwo Urukiko yadutumyeho kuzakumenyesha ko urwo rubanza rwakirijwe mu Urukiko rwa Uwami ku n° 1549/63 rwa tariki ya 5-5-1955, Parquet yaruvanyeho.

Azahoro.

KATABARWA, J., Président -suppléant.

sé/- KATABARWA, J.

S/c. de Monsieur le Conseiller du Mwami
sé/- J. BENS.-

Henri

Si le vicomte se présente,
transmettre l'affaire à M. Antonin
ou M. Triplet.

Q

-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 9 Février 1956.-

IMPAMVU:
Kuza kwitaba.-

N° 238

E.321.1j.

Ku Mutware w'Intara GASHUGI.-

Ndakumenyesha ko uzanyoherereza ku biro bya Teritwari ku wa
wa gatandatu umunsi wa 11.2.1956 saa ine (10 h.) umupolisi wali acunze
Ruhurinkima kuli tariki ya 22.1.1955 amuvana i Mugombwa bajya ku Gisa-
gara.-

L'Administrateur Territorial Assistant,
A. GILLET.,



-R.E.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, 1e9 Février 1956.-

IMPANVU:
Kuza kwitaba.

N° 237

E. 321.1j.

Kuli Benedicto RUHURINKINA

Ndakumenyesha ko uzaza kunyitaba hano ku biro bya Territwari
ku wa gatandatu umunsi wa 11.2.1956 mu gitondo.

L'Administrateur Territorial Assistant,
A. GILLET.,

9

Résidence : Ruanda

Territoire : Astuda

....., le 195

Le Commissaire de Police

P.V—N°

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation : —

Prévenu :

L'an mil neuf cent 56 le 30^{ème} jour

du mois de Janua vers 14 heures.

Devant Nous Gillet A Commissaire de

Police—Officier de police judiciaire, à compétence générale,

à Astuda, comparait le nommé GASHUGI Justu
fils de Mugogwe (d.c.) et de Kausaranga (e/v)
originaire de Musasa (Mugogwe-Busanga-
Astuda) et résidant à Iragara (Bus-Ndara-
Astuda), comparution suite à la plainte
adressée par le nommé Ruhurukima (V. ci-joint)

Prévention :

Plaignant :

Q: Voulez-vous m'expliquer les raisons pour lesquelles
vous avez arrêté le nommé Ruhurukima
en lui mettant une corde au cou ?

Objets saisis :

R: Le Tribunal de Territoire me charge de
l'exécution d'un jugement par lequel le nommé
Ruhurukima devait au nommé Tatara la
somme de 2.047 fr. Comme le redoublé
refusait, j'ai ordonné au policier de lui
mettre la corde au cou. C'est le seul moyen
de procéder avec les récalcitrants. J'avais
proposé d'aller chercher l'argent. J'ai accepté
mais à condition d'être escorté par un policier.
Il n'a pas voulu y aller sous escorte.

Observations :

Q: Reconnaissez-vous avoir au Centre de hégu
de Mugombga servi les biens et battu à cet
homme.

R: Non je ne lui ai pas servi les biens et je ne
l'ai pas battu.

Q: On ne vous a pas offert l'argent à Mugombga ?

R. Oui ~~par~~ ^{le} l'Assistant Jakoko mais Rukhurinkine
était déjà parti à Jisagara - Je l'y avais envoyé
pour le mener le lendemain au Tribunal de Territoire.
Je suis rentré chez moi à Jisagara vers 9 h. du soir. J'ai
libéré Rukhurinkine à l'instant même après l'arrivée du greffier
(mit 7 heures après).

Q. Étiez-vous délégué par le Tribunal de Territoire pour
exécuter ce jugement?

R. Oui. Je suis allé à Jisagara le 10. J'ai vu le greffier et

R. Oui j'ai la lettre du Juge du Tribunal de paix.
Je vous l'envoie -

Q: Ne pourriez-vous saisir les beins de cet homme plutôt que l'amère ?

R. Quand un homme refuse de payer, on le met à la
contribution, par après on rend ses biens -

Q: Avez-vous accepté l'argent de Yakoko directement?

R. Ani

Q: Le Abbé de Mungomba n'ont pas du intercéder?

R: Ils étaient rivaux précédemment pour que je
relâche cet homme mais cela je ne le pouvais pas.
Le comparant.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère
d' O. T. J.
Gillet

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
CHEFFERIE Buhanga-NDARA.

Gisagara, le 4 janvier 1956.

IMPAMVU: Igisubizo cy'urwandiko
N°2007/A.I.

Kuli Bwana Administrateur Umutware wa Territoire
y'A S T R I D A.

Bwana Administrateur,

Ekulikije baruwa yanyu N°2007/A.I yo kuwa 30.12.1955, ndabamenyeye sha ko k'umunsi wa 22.12.1955 nagiyeye i Runyinya kwa RUHULINKIMA na TABARO narabitegetswe n'Urukiko rwa TERRITOIRE y'Astrida ngo nzajye guha TABARO isambu yatsindiye RUHULINKIMA mu Rukiko rw'Umwami ku N°1549/63. Mpageze, ndikumwe na Sous-chef Kibwana, mutogeka guhamagara Ruhulinkima na Tabaro, bafaza bombi: mbaza bombi ngo banyereke aho baburanye, RUHULINKIMA yanga kuhanyeruka. Mbaza Sous-chef Kibwana n'abagabo 4 kandi baturanye na bo, barahanyeruka mpashyamba ibiti bibagabanya, nerekana Tabaro uruhande rwe, mpamagaye Ruhulinkima nsanga yacitse; noherereza umupolisi kumugarura, amufatira mili Km.1. Mbaza amafanga Urukiko rwamuciyeye, yose yali 2047 fr, aransubiza ngontayo afite iwe, ati aliko nshobora kuyabona ahandi; icyo gihe mbwira ko aho ashobora kuyabona hose ajyaye, aliko ajyana n'umupolisi bakagarukana. Aransubiza ngo "aranze ntashaka kugenda ashorewe!!!" Numvise uko anashyiraye, kandi na kare yigeze gucika akagarurwa n'umupolisi; bituma mbwira umupolisi kumushyira umugozi mu ijosi, kugirango ayo mafanga ntabwo bonywe n'amubonye mu uburoko. Uwo munsi nimugoroba, umugabo Assistant vétérinaire GAKOKO J. ansanga i Mugombwa azanye amafanga 2047 atangilira RUHULINKIMA. Aho ngeraye iwanjye, saa 3½ y'umugoroba (9h30), mbwira umukarani w'Urukiko ngo amuhe quittance, nanjye muha amafanga A.vét. GAKOKO yamuguze. Ibyo mwambajije ko namubonye, ntabwo namubonye: "kwambikwa umugozi yarawambitswe, kuko yari imfata kandi atari, naho kubohwa yarakubonye.

Ngiye impamvu mwambajije yatunye mufata.

Njye Umutware w'Intara

J. GASHUGI



L'an 1956, le 9^e jour du mois de février,
devant nous, Gillet A, Officier de Police Judiciaire,
comparaît M. l'abbé AMABLE Kazubenge,
fils de Nzamuye (déc.) et de Nyirabatigaya (e/v),
originaire de Murunda (Terit. de Kiseumi) et
résidant à Kiseumi Mugombga (Muejiru - Aotida).
Le comparant prête serment.

Q: Étiez-vous présent lorsque le Chef Gashugi reçut
l'argent de l'Amistant Jakoko en paiement des
dommages et intérêts que devait le nommé Rukurinkima?

R: Oui j'étais présent. Jakoko est venu avec
Gashugi. Il a présenté l'argent soit 2.047 frs au Chef.
Celui-ci qui avait d'abord refusé pour une raison
que j'ignore a ensuite accepté parce que j'étais là
et que je pouvais être témoin du paiement de
la somme.

Q: Vous n'avez pas du insister pour que Gashugi
accepte la somme susdite?

R: Non il a ~~se~~ accepté la somme directement.
Le comparant.

A. Kazubenge

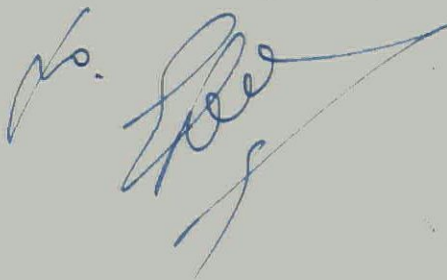
Je jure que le présent proc. verbal est sincère
l'U. D. J.
Gillet

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

CONVOCA TION.-

Monsieur GAKOKO Jérôme, Assistant Vétérinaire à Runyinya(B-Ndara) est prié de se présenter chez Monsieur l'Administrateur de Territoire au gît de Kibingo(Bashumba-Nyakare) le lundi 23.1.1956 à 14 heures pour y être entendu au sujet des faits dont il lui sera donné connaissance.

L'Administrateur de Territoire,
W.ANTONISSEN.,



-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 21 Janvier 1956.-

IMPAMVU:
Urubanza rwa Ruhurinkima.

N° 137/A.I .

Ku Mutware w'Umusozi KIBWANA.

Ndakumenyesha ko utegetswe kuzaza kunyitaba i Kibingo (Bashumba-Nyakare ku wa mbere umunsi wa 23.1.1956 saa munani. Uzazane na RUHURINKIMA Benedigito, n'umugabo Tabaro baburana ,n'abantu bane mwajyanye yo na chef Gashugi umunsi afata Ruhurinkima.

L'Administrateur de Territoire,
W.ANTONISSEN.,

120 *[Signature]*

-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 21 Janvier 1956.-

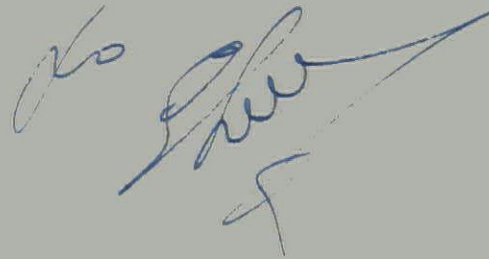
IMPAMVU:
Urubanza rwa Ruhurinkima.

N° 137/A.I.

Ku Mutware w'Intaré GASHUGI.

Ndakumenyesha ko uzaza kunyitaba i Kibingo (Bashumba-Nyakare) ku wa mbere umunsi wa 23.1.1956 saa munani, urikumwen'umupolisi wahaye Ruhurinkima uli i Mugombwa kugirango amujyane ku Gisagara.

L'Administrateur, de Territoire,
W. ANTONISSEN.,



-.K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 30 Décembre 1955.-

IMPAMVU:
Ifatwa rya Ruhurinkima.

N° 2.007/A.I.

Ku Mutware w'Intara GASHUGI.-

Ndakumenyesha ko umuntu witwa RUHURINKIMA Benedigto wo ku musozi Runyinya yanyandikiye ko wamusanze iwe ukamufata hanyuma ukamuboha, ukamujyana iwawe ku Gisagara ukamurekura saa saba y'ijoro kandi yagiye mu mugozi. Ndagubaza impamvu yaguteye kumufata kandi ukamushyira mu mugozi. Igisubizo cyawe nzakibone kuli tariki ya 5.1.1956.

l'Administrateur de Territoire,
W.ANTONISSEN.



Astrida, le 22 janvier 1956.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à ASTRIDA.

Sous couvert de Monsieur le Medecin Directeur
de l'Hôpital d'ASTRIDA.-

*avis med. cal.
favorable*

no. D. R. Duru.
[Signature]

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que mon état de santé ne me permet pas de me présenter
à KIRINGO demain matin 23 janvier, car depuis jeudi
dernier je suis hospitalisé.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur
de Territoire, l'expression de mon très profond respect.-

Le Chef Gashugi Justin.

[Signature]